

Décision

Générale

colonial

Décision n° 441 Décisions concernant les Ministères

n° 441

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 avril 1963

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1963

Date du numéro

30 avril 1963

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 835 du 13 juin 1962 susvisée est reportée à compter du 15 février 1963. Une indemnité forfaitaire mensuelle de 30.000 francs est accordée à M. Aouad Dorani. en fonction à 1a radio, pour la rédaction de l'édition arabe du Réveil de Djibouti.